

FOYER DE LA BEAURONNE	SERVICE EDUCATIF	Validé le :	05.05.2009 actualisé le 25.11.2010 juin 2014
		Par :	Comité de pilotage
		<b>REGLES DE FONCTIONNEMENT SERVICE EXTERIEUR</b>	

Dans le cadre de ses missions, le foyer de la BEAURONNE dispose d'un parc appartements destiné à l'apprentissage de l'autonomie, par une mise en situation.

### HEBERGEMENT

- Un jeu de clefs est remis au résident
- L'appartement est uniquement destiné à l'hébergement des jeunes pris en charge par l'institution
- Aucun hébergement d'un tiers n'est autorisé
- Aucune visite n'est autorisée au-delà de 22 heures
- Pour les appartements loués au nom de l'institution, le jeune versera au foyer une caution de 40 €.
- En fonction de ses revenus, le résident participera au loyer de l'appartement soit partiellement soit intégralement.

### ENTRETIEN

- Le résident est chargé de l'entretien et de la bonne hygiène de son appartement
- La somme allouée mensuellement comprend l'achat des produits d'entretien
- Le résident a l'obligation d'alerter l'institution en cas d'incident ou de dégradations
- Les résidents ne sont pas autorisés à posséder un animal de compagnie dans les hébergements de l'institution
- Le matériel appartenant au foyer reste propriété du foyer. Les jeunes doivent s'équiper au fur et à mesure pour préparer leur fin de prise en charge : draps, couettes, ...

### SUIVI EDUCATIF

- Le résident est tenu d'honorer les rendez vous fixés par l'éducateur, soit sur le lieu de son hébergement, soit au bureau situé 7, rue du lys à Périgueux.

### SANTE

- Les résidents majeurs sont responsables de la prise de leur traitement après vérification de l'éducateur.
- Les résidents mineurs ne disposent pas de leur éventuel traitement ; celui-ci leur sera donné par l'éducateur ou l'infirmière.

En cas de non respect du présent règlement, une échelle de sanctions adaptées est prévue, pouvant aller de l'avertissement jusqu'à la rupture du contrat jeune majeur.